

sans, pourront parvenir au Trône Imperial, au cas qu'on vienne à bout, (comme on l'espère) de le rendre alternatif, entre les Princes Protestans & les Catholiques. On prétend que les fondemens en furent jettés à la Haye l'Été dernier, lors du voyage de Sa Majesté Prussienne en ce Pais-là.

Cet établissement n'a rien d'opposé à la Bulle d'or, puis qu'elle admet sans distinction tous les Electeurs seculiers, à être élus Empereurs. Si la Religion Protestante, étoit un sujet d'exclusion à la dignité Imperiale, elle devroit aussi exclure les Princes qui la professent de la dignité Electorale, & sur ce pied-là, il faudroit refondre cette Constitution Imperiale, où l'on lit dans l'Article II. paragraphe dixième, que non seulement un Electeur peut être élu Empereur par ses Co-*Electeurs*, mais aussi qu'il peut se donner lui même sa voix, si elle lui est nécessaire pour avoir la pluralité.

Ce nouveau Reglement peut donc se faire, sans prejudicier à la Bulle d'or : Il est certain que les Princes de la Maison d'Autriche ne s'y opposeront que très foiblement, tant parce que l'Empereur d'aujourd'hui n'a point d'enfant mâle, que parce qu'on pourroit lui opposer, que sous son Regne & celui de feu l'Empereur son Pere, plusieurs Articles de cette Constitution ont été violez, au préjudice des Princes, États & Villes libres de l'Empire, dont on pourroit lui demander la reparation.

On n'a rien à craindre de la part des Princes Catholiques de l'Empire; il n'y a que deux Maisons capables d'y porter quelque obstacle, qui sont celles des Electeurs de Baviere & Palatin; mais outre que cet établissement ne leur
por-